
 Branche Offentliche Verwaltung  
 Branche Administration publique  
 ramo amministrazione pubblica

## Modèle comptable harmonisé (MCH)

### Répertoire 13 – partie 1

www.ov-agg.ch

© Branche Offentliche Verwaltung/Administration publique/Amministrazione pubblica

1

---

---

---


---

---

---

---


---


 Branche Offentliche Verwaltung  
 Branche Administration publique  
 ramo amministrazione pubblica

### Objectifs du cours

1.1.6.1.1 Exemple du modèle comptable harmonisé

Expliquer l'utilité d'une uniformisation des comptes



2

2

---

---

---


---

---

---

---

---


 Branche Offentliche Verwaltung  
 Branche Administration publique  
 ramo amministrazione pubblica

### Fil rouge du cours

- Structure de la comptabilité privée
- Secteur public & privé : quelles différences ?
- Structure de la comptabilité publique
- Utilité d'un plan comptable
- Pourquoi un plan comptable harmonisé ?
- Explication des différents éléments MCH
- Reconstitution compte de résultat & investissement
- Nouveauté intégrée dans le MCH2

3

3

---

---

---

---

---

---

---

---

### Supports didactiques prévus ..

- Support de cours PowerPoint
- Exercice sur fichier Excel
- Reconstitution de comptes par groupes
- Flipchart avec explication complémentaire

4

---

---

---

---

---

---

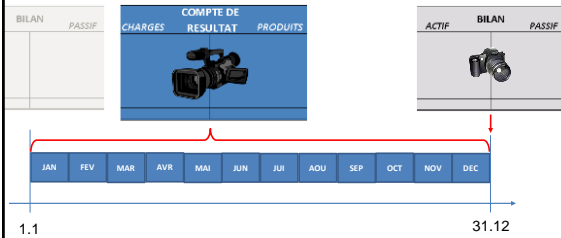
---

---

### Structure de la comptabilité privée

Le compte de résultat représente l'activité commerciale sur une certaine période.

Le bilan représente une photographie instantanée du rapport entre fortune et dettes



5

---

---

---

---

---

---

---

---

### Le compte de résultat

Charges	LE COMPTE DE RESULTAT	Produits
Charges > Salaires > Loyers > Achats marchandises > Intérêts des emprunts > Charges d'immeuble		Produits > Honoraires > Ventes de marchandises > Intérêts des placements > Produits d'immeuble
Résultat d'exploitation (bénéfice)		
Total		Total

6

---

---

---

---

---

---

---

---

## Le bilan (compte capital)

BILAN	
Actifs	Passifs
<b>Actifs circulants</b> > Caisse, Poste, Banque > Débiteurs > Stock de marchandises	<b>Fonds étrangers</b> > Créanciers > Emprunt bancaire > Dette hypothécaire
<i>Utilisation des fonds</i>	<i>Provenance des fonds</i>
<b>Actifs immobilisés</b> > Machines, Véhicules > Immeubles	<b>Fonds propres</b> > Capital > Bénéfice reporté
<b>Total</b>	<b>Total</b>

Liquidité

Exigibilité

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

7

## Fonctions de l'amortissement

- Enregistrer les pertes de valeur pour répartir la dépense initiale sur la durée de vie utile du bien.
- Procurer à l'entreprise les ressources nécessaires au renouvellement du bien devenu inutilisable.
- Eviter de laisser subsister dans les livres comptables des valeurs surfaites.
- Impacter la charge aux utilisateurs de l'infrastructure (équité intergénérationnelle).

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

8

## Principes comptables à suivre

- Produit brut
- Comptabilité d'exercice
- Continuité d'exploitation
- Clarté
- Fiabilité
- Comparabilité
- Sincérité
- Permanence des méthodes

MCH2 sur le plan vaudois : [MCH2VD](#)

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

9

### Secteur public & privé : quelles différences ?

Le secteur public et le secteur privé sont différents dans leurs organisations et leurs raisons d'être, ils sont cependant complémentaires.

#### Exercice 1

Selon vous, quelles sont les caractéristiques propres au secteur public ainsi qu'au secteur privé ?

Par groupe, lister leurs particularités en terme de gouvernance, comptabilité et objectif financier.

Temps à disposition: 20 minutes.

10

10

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

### Secteur privé vs secteur public

Gestion financière – secteur privé	Gestion financière – secteur public
- Actionnaires	- Transparence / intégralité des budgets et des comptes publiés
- Financement par les ventes	- Cadre légal très contraignant
- Objectif de rentabilité économique	- Exécutif élu par le peuple
- Possibilité de faire faillite	- Fournir des biens et services collectifs (infrastructures)
- Reporting financier régulier	- Ressources provenant de prélèvements obligatoires
- Rapport financier confidentiel	- Objectif d'équilibre financier (impôts = dépenses)
	- Le droit des crédits

11

11

---

---

---

---

---

---

---

---

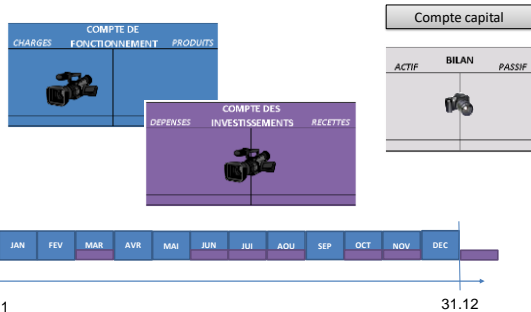
---

---

---

---

### Structure de la comptabilité publique



12

12

---

---

---

---

---

---

---

---

---

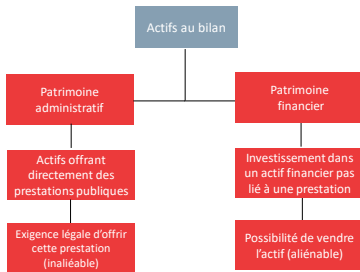
---

---

---



## Distinction entre les deux patrimoines



Inspiré d'un schéma proposé dans le cours du Prof. Soguel «Etats financiers des collectivités Suisses»

16

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## Compte capital: le passif du bilan



### Financement spéciaux et fonds de réserves:

- **Fonds alimentés par des recettes affectées**  
Fonds alimentés par des recettes affectées à l'exécution d'une tâche publique sur la base de disposition législatives ou réglementaires. Lorsque les revenus affectés dépassent les charges découlant de la tâche publique, l'excédent doit être porté au crédit du compte « fonds alimentés par des recettes affectées ».
- **Fonds de renouvellement et de rénovation**  
Ces fonds permettent de compenser une dépréciation d'actifs. Ces fonds ne concernent, par définition, que des biens qui figurent déjà dans le patrimoine de la commune.
- **Fonds de réserve**  
On parle de fonds de réserve pour les investissements futurs, pour des ouvrages importants. Ces fonds n'ont pas un but déterminé, leur utilisation doit donc toujours faire l'objet d'une autorisation du Conseil.

17

---

---

---

---

---

---

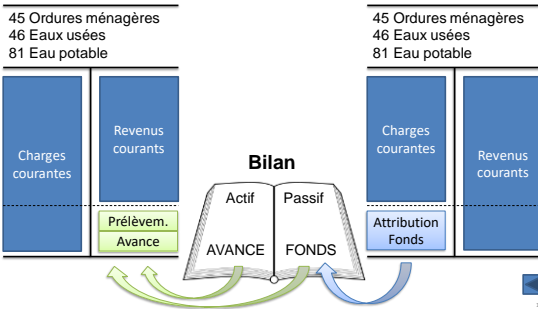
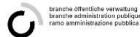
---

---

---

---

## Financements spéciaux – domaines autofinancés



18

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Ministero della Giustizia  
Dipartimento per gli Affari Civili  
Ufficio di Amministrazione Pubblica

## Ecritures comptables vs Transfert d'argent

Attribution à un fonds

Couverture ultérieure

années

Fonds

Bilan

Actif	Passif
AVANCE	FONDS

Amortissement

Remboursement

---

---

---

---

---

---

---

---

19

Ministero della Giustizia  
Dipartimento per gli Affari Civili  
Ufficio di Amministrazione Pubblica

## Fonctions de la comptabilité publique

- Permettre la mise en œuvre du droit budgétaire et du droit des crédits
- Servir de support pour la gestion financière
- Servir d'aide à la conduite managériale
- Permettre l'analyse macroéconomique
- Servir de support à l'élaboration de la statistique financière
- Faciliter la protection des intérêts des créanciers

---

---

---

---

---

---

---

---

20

## Structure du plan comptable

---

---

---

---

---

---

---

---

21

### Plan comptable

- Chaque compte est identifié par un ensemble de suite de chiffres cohérents, et permet de savoir quel type d'opération est enregistré dans ce dit compte.
- Ces numéros sont cohérents et permettent aux utilisateurs d'analyser les comptes de la collectivité.
- En Suisse, il n'y a pas de plan comptable imposé (par exemple, comme en France).
- En revanche, les communes et les cantons ont dû s'harmoniser. D'où le MCH.

22

---

---

---

---

---

---

---

---

### Budget de fonctionnement (RCCom, chapitre II)

- Le budget comprend les charges et revenus courants, y compris les amortissements obligatoires.
- Planification sur une année civile
- Validation par le législatif
- La municipalité veille à ce que les crédits alloués par le législatif via le budget ne soient pas dépassés.

23

---

---

---

---

---

---

---

---

### Plan des dépenses d'investissement (RCCom, chapitre IV)

- Le plan des investissements comprend les dépenses de l'année à valoir sur les crédits d'investissements déjà votés ou à voter par le législatif, ainsi que le mode de financement.
- Ce plan est présenté au législatif en même temps que le budget de fonctionnement ; il n'est pas soumis au vote.
- Cartographie de la vision politique (où souhaitons-nous aller ?)

*(Dans la pratique, le plan des dépenses d'investissement est souvent établi pour une période supérieure à 1 année)*

24

---

---

---

---

---

---

---

---



## Programme de législation

- Dans les grandes communes, de plus en plus souvent, les exécutifs communaux élaborent un programme de législation. Ce document peut représenter un engagement formel et public à l'égard du Conseil communal et de la population, même s'il ne découle d'aucune base légale.
- Il permet à la Municipalité de faire part de sa vision des objectifs politiques et financiers à mener sur 5 ans. Il ne préjuge pas de la totalité des décisions, les circonstances pouvant amener des éléments inconnus à justifier des changements. En principe, le programme de législation est conçu parallèlement à la réalisation du plan des dépenses d'investissements pour la durée de la législature.

(Un exemple : Le programme de législation de la commune de Payerne → [lien](#))

25

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## Qu'est ce que le MCH ?

### Modèle Compte Harmonisé

- Proposé par la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des finances.
- Il s'agit d'un ensemble de recommandations développées sur la base des IPSAS (standards internationaux).
- Les communes utilisent le MCH1, le Canton de Vaud utilise le MCH2.
- La transition est actuellement en cours dans les communes Vaudoises pour passer au MCH2.
- Toutes les informations relatives au MCH : <https://www.srs-cspcp.ch/fr/mch2-n86>

26

---

---

---

---

---

---

---

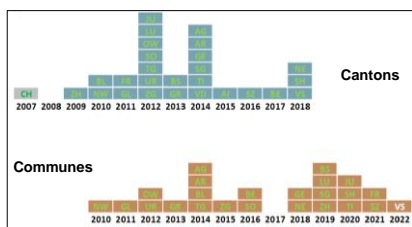
---

---

---

## Transitions cantons et communes...

Cartographie de la transition dans le paysage Suisse



Source : [www.srs-cspcp.ch](http://www.srs-cspcp.ch)

27

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

### Pourquoi un plan comptable harmonisé

Longtemps, de nombreux systèmes de comptabilité ont coexisté en Suisse. Il a fallu attendre la fin des années 1970 pour que le modèle de compte harmonisé voit le jour.

#### Exercice 2

A votre avis, pourquoi un modèle de compte harmonisé a été adopté par les cantons et les communes ?

Par groupe, lister les raisons qui amènent les collectivités publiques à harmoniser leurs pratiques financières.

Temps à disposition: 20 minutes.

28

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

### Pourquoi une harmonisation nationale est nécessaire?

- **Coordination en matière de politique budgétaire**  
Une collaboration entre les communes est plus aisée si elles utilisent la même méthodologie.
- **Péréquation financière**  
La péréquation financière entre les différentes collectivités publiques demande d'avoir des états financiers comparables dans leur structure.

29

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

### Pourquoi une harmonisation nationale est nécessaire?

- **Transparence**  
Les différences entre collectivités doivent être identifiées. Sans correspondance, toute comparaison de politique publique est biaisée.
- **Statistique financière**  
La normalisation des systèmes comptables permet de collecter les données plus rapidement et plus efficacement, permettant ainsi de réaliser des économies.

30

---

---

---

---

---


---

---

---

---

---

 konföderation suisse  
confederatio helvetica  
confederaziun svizra

### Recommandations MCH (partie 1)

01	Eléments du modèle comptable
02	Principes comptables
03	Plan comptable et classification fonctionnelle
04	Compte de résultats
05	Actifs et passifs de régularisation
06	Corrections de valeur des actifs
07	Recettes fiscales
08	Financements spéciaux et préfinancements
09	Provisions et engagements conditionnels
10	Compte des investissements
11	Bilan
12	Immobilisations et comptabilité des immobilisations

<https://www.srs-cspcp.ch/fr/recommandations-de-la-conference-des-directeurs-cantonaux-des-finances-n98>

31

31

---

---

---

---

---

---

---


---

---

---

---

---

 konföderation suisse  
confederatio helvetica  
confederaziun svizra

### Recommandations MCH (partie 2)

13	Vision consolidée
14	Tableau des flux de trésorerie
15	Etat du capital propre
16	Annexe aux comptes annuels
17	Objectifs et instruments de politique budgétaire
18	Indicateurs financiers
19	Procédure lors du passage au MCH2
21	Instruments financiers

<https://www.srs-cspcp.ch/fr/recommandations-de-la-conference-des-directeurs-cantonaux-des-finances-n98>

32

32

---

---

---

---

---

---

---


---

---

---

---

---

 konföderation suisse  
confederatio helvetica  
confederaziun svizra

### Les 3 types de classifications

- **Classification fonctionnelle**  
La classification fonctionnelle permet de classer les opérations dans le compte de résultats ainsi que le compte des investissements aux différents domaines d'intervention de l'Etat (formation, ordre et sécurité, santé, etc..)
- **Classification par nature**  
Classification en fonction des charges / produits
- **Classification institutionnelle / organique**  
Les comptes vont être organisés en fonction des unités organisationnelles de notre collectivité

33

33

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



### Compte de fonctionnement

- La totalité des charges et des revenus ayant un **caractère de consommation** y est comptabilisée, ainsi que les coûts résultant des investissements (amortissements, intérêts, coûts d'entretien).
- Principes de gestion:  
Les finances communales sont gérées conformément aux principes de la légalité, de l'emploi judicieux et ménager des fonds et de l'équilibre budgétaire.

37

37

---

---

---

---

---

---

---

---

### Le compte de fonctionnement

- Les opérations présentent dans le compte de fonctionnement
  - Charges & revenus de l'exercice
  - Amortissements des investissements
  - Mouvements sur les réserves et financements spéciaux
- Compte de fonctionnement **dit équilibré**  
Lorsque le compte de fonctionnement est équilibré sur plusieurs exercices (compensation entre les charges et les revenus)

38

38

---

---

---

---

---

---

---

---

### Exercice 3

- A l'aide des 16 cartes distribuées par votre intervenant-e, veuillez différencier les comptes à intégrer dans le compte de fonctionnement et le compte des investissements

39

39

---

---

---

---

---

---

---

---



